**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE MONTAGNY**

**ARRONDISSEMENT D’ALBERTVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 10 Avril 2019**

L’an deux mille dix-neuf, le dix avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M.CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents* :** M.BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, Mme MONDON Stéphanie, M.ROCHE Franck.

***Etaient excusés* *:*** Mrs LEGER Michel, MARBACQUE Patrick

* M.MARBACQUE Patrick donne pouvoir à M.DRAVET Gildas pour l’ensemble des votes et décisions de cette séance.

***Etaient absents :*** Mme MADEC Hélène.

***Secrétaire de Séance* :** M.ROCHE Franck.

Convocation du : 4 Avril 2019 - Affichage du : 4 Avril 2019.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12 (décès d’un conseiller municipal, M.BLANC Eugène ; démission de deux conseillers municipaux : Mme PONGE Marie-Pierre, M.FAVRE Armand)

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 1

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 9 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.

**II – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2018 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF**

**ET AFFECTATION DU RESULTAT**

***COMPTE ADMINISTRATIF :***

M.le Maire donne la parole au 1er Adjoint, et se retire de l’Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif :

\* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses et recettes ;

\* présente les résultats comptables de l’exercice ;

\* est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice ;

Le Compte Administratif de la Commune 2018 est arrêté comme suit :

***Section de Fonctionnement :***

Dépenses réalisées 2018 : - 548 718.04 €uros

Recettes réalisées 2018 : + 678 068.24 €uros

Report 2017 : + 151 170.00 €uros

***Section d’Investissement :***

Dépenses réalisées 2018 : - 297 837.30 €uros

Dépenses en restes à réaliser : 0.00 €uros

Recettes réalisées 2018 : + 163 492.71 €uros

Recettes en restes à réaliser : 0.00 €uros

Report 2017 : - 79 527.11 €uros

**Résultat de clôture de l’exercice** : **Fonctionnement : + 280 520.20 €uros**

**Investissement : - 213 871.70 €uros**

**Résultat global : + 66 648.50 €uros**

Le Conseil Municipal approuvele Compte Administratif de la Commune 2018 qui présente un résultat cumulé de clôture de + 66 648.50 € (soit un excédent de Fonctionnement de 280 520.20 €, un déficit d’Investissement de 213 871.70 €, et pas de restes à réaliser).

***COMPTE DE GESTION :***

M.le Maire rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1er juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle de Compte Administratif.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part ; et approuve conséquence à l’unanimité le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l’exercice 2018 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

***AFFECTATION DU RESULTAT :***

M.le Maire expose qu’au regard de l’excédent de Fonctionnement et du déficit d’Investissement du Budget Communal :

- section de Fonctionnement : + 280 520.20 €

- section d’Investissement : - 213 871.70 €

il convient de couvrir le déficit d’Investissement à hauteur de 213 871.70 € (compte R 1068) et d’affecter l’excédent de Fonctionnement, soit 66 648.50 €, à la section de Fonctionnement (compte R002) ;

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 280 520.20 €uros, décided’affecter ce résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2018 de la Commune comme suit :

***AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2018***

|  |  |
| --- | --- |
| **Résultat de fonctionnement**  A – Résultat de l’exercice  B – Résultats antérieurs reportés  ligne 002 du compte administratif  **C – Résultat à affecter**  **= A + B (hors restes à réaliser)** | + 129 350.20 €  + 151 170.00 €  ***+ 280 520.20 €*** |
| D – Solde d’exécution d’Investissement | - 213 871.70 € |
| E - Solde des restes à réaliser d’investissement | 0.00 € |
| **F - Besoin de financement** | **= D + E - 213 871.70 €** |
| **AFFECTATION = C** | **= G + H 280 520.20 €** |
|  |  |
| **1)Affectation en réserves R 1068 en Investissement**  G = au minimum, couverture du besoin de financement F | **213 871.70 €** |
| **2)H Report en Fonctionnement R 002** | **66 648.50 €** |
| **Déficit reporté D 002** | **0.00 €** |

**III – BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2018 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT**

***COMPTE ADMINISTRATIF :***

M.le Maire donne la parole au 1er Adjoint, et se retire de l’Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2018 est arrêté comme suit :

***Section d’Exploitation :***

Dépenses réalisées 2018 : - 65 320.07 €uros

Recettes réalisées 2018 : + 131 267.21 €uros

Report 2017 : 0.00 €uros

***Section d’Investissement :***

Dépenses réalisées 2018 : - 119 071.92 €uros

Dépenses en restes à réaliser : 0.00 €uros

Recettes réalisées 2018 : + 106 268.78 €uros

Recettes en restes à réaliser : 0.00 €uros

Report 2017 : - 56 604.43 €uros

**Résultat de clôture de l’exercice** : **Fonctionnement : + 65 947.14 €uros**

**Investissement : - 69 407.57 €uros**

**Résultat global : - 3 460.43 €uros**

Le Conseil Municipal, approuvele Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2018 qui présente un résultat cumulé de clôture de - 3 460.43 € (soit un excédent d’Exploitation de 65 947.14 €, un déficit d’Investissement de

69 407.57 €, et pas de restes à réaliser).

***COMPTE DE GESTION :***

Selon la même procedure de presentation que pour le Budget communal, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part, et approuveen conséquence à l’unanimité le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé pour l’exercice 2018 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

***AFFECTATION DU RESULTAT :***

M.le Maire expose l’excédent d’Exploitation et le déficit d’Investissement du Budget du Service Eau et Assainissement :

- section d’Exploitation : + 65 947.14 €

- section d’Investissement : - 69 407.57 €

L’excédent d’Exploitation sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d’Investissement.

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d’Exploitation de

+ 65 947.14 €uros, décided’affecter ce résultat d’Exploitation du Compte Administratif 2018 du Service Eau et Assainissement comme suit :

***AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2018***

|  |  |
| --- | --- |
| **Résultat d’exploitation**  A – Résultat de l’exercice  dont B. Plus values nettes de cession d’éléments d’actif  C – Résultats antérieurs reportés  ligne 002 du compte administratif  **D – Résultat à affecter**  **= A + C (hors restes à réaliser)** | + 65 947.14 €    /  ***+ 65 947.14 €*** |
| E – Solde d’exécution d’Investissement | - 69 407.57 € |
| F - Solde des restes à réaliser d’investissement | 0.00 € |
| **G - Besoin de financement** | **= E + F - 69 407.57 €** |
| **AFFECTATION = D** | **65 947.14 €** |
|  |  |
| **1)Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus values nettes de cession d’actifs**  (correspond obligatoirement au montant du b) |  |
| **2)Affectation en réserves R 1068 en investissement**  (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | **65 947.14 €** |
| **3)Report en Exploitation R 002** | **0.00 €** |
| **Déficit reporté D 002** | **0.00 €** |

**IV – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal vote un crédit de 4 215 €uros pour les subventions allouées aux associations, et dit que cette somme se répartit de la façon suivante :

\* Association de Chasse de MONTAGNY : 150 €uros

\* A.S. Football de MONTAGNY : 1 000 €uros

\* Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY : 850 €uros

\* Clique Municipale : 400 €uros

\* Club du Soleil (club des Aînés Rurau) : 950 €uros

\* Amicale des Donneurs de Sang : 160 €uros

\* FNACA (Fédé.Nationale des Anciens Combattants d’Algérie) : 105 €uros

\* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour fournitures) : 200 €uros

\* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour abonnement) : 100 €uros

\* Association des Parents d’Elèves de MONTAGNY : 200 €uros

\* Association « Les amis de la Centaurée » : 100 €uros

**V – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019**

Le Conseil Municipal vote les taux des taxes directes locales pour l’année 2019 comme suit :

* Taxe d’Habitation : 13.88 %
* Taxe Foncier Bâti : 18.70 %
* Taxe Foncier Non Bâti : 163.19 %

et le taux de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) comme suit :

* CFE : 31.57 %

Le calcul du produit fiscal pour 2019 se résume ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Bases prévisionnelles 2019 | Taux 2019 | Produit attendu |
| Taxe d’habitation | 1 272 000 | 13.88 % | 176 554 € |
| Taxe foncière (bâti) | 867 200 | 18.70 % | 162 166 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 6 500 | 163.19 % | 10 607 € |
| CFE | 118 200 | 31.57 % | 37 316 € |
| **TOTAL** |  |  | **386 643 €** |

**VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2019 de la Commune de MONTAGNY, arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement**  **Section d’Investissement**

Dépenses : 700 876.50 €uros Dépenses : 612 373.70 €uros

Recettes : 700 876.50 €uros Recettes : 612 373.70 €uros

soit : **Total Dépenses : 1 313 250.20 €uros**

**Total Recettes : 1 313 250.20 €uros**

**VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2019 du Service Eau et Assainissement de la Commune de MONTAGNY, arrêté comme suit :

**Section d’Exploitation**  **Section d’Investissement**

Dépenses : 134 636.00 €uros Dépenses : 196 557.14 €uros

Recettes : 134 636.00 €uros Recettes : 196 557.14 €uros

soit : **Total Dépenses : 331 193.14 €uros**

**Total Recettes : 331 193.14 €uros**

**VIII – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DES DUREES D’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Les services de distribution d’eau potable et d’assainissement sont gérés par l’instruction budgétaire et comptable M49.

Les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour l’ensemble des services gérés par la nomenclature M49, quelle que soit l’importance du service.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d’amortissement qu’il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, une première délibération a été prise lors de la création du service annexe eau et assainissement au 1er janvier 1996, qu’il convient de réviser.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d’amortissement suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Biens ou catégories de biens** | **Durée d’amortissement** |
| Réseaux d’assainissement | 50 ans |
| Captages | 50 ans |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l’eau potable, canalisations d’adduction d’eau | 20 ans |
| Stations d’épuration (ouvrages lourds de génie civil) | 50 ans |
| Travaux dans les bâtiments | 30 ans |
| Etablissement des schémas directeurs | 15 ans |
| Achat de compteurs | 10 ans |
| Poteaux incendie | 10 ans |

**IX – URBANISME**

***APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME***

M.ROCHE Franck, adjoint en charge de l’urbanisme, informe que suite à l’enquête publique qui s’est tenue du 14 janvier au 14 février 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport. Compte tenu des éléments, il a formulé un avis négatif motivé selon lequel les changements à apporter remettent en cause l’économie général du Plan Local d’Urbanisme.

Toutefois, les changements apportés ont été demandés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la consultation. Ces dernières ont toutes formulé un avis favorable sous réserve de la prise en compte des modifications demandées. Lors d’entretiens avec la DDT et l’APTV, nous nous sommes engagés à réaliser ces modifications. Les avis étant présents dans le dossier d’enquête, l’ensemble de la population disposait des informations. Il est bon de noter qu’aucune modification du dossier ne peut intervenir entre l’arrêt du projet de PLU et l’enquête publique, ce qui explique que le dossier présenté était identique à celui de l’arrêt, même si des engagements ont été pris.

Conformément à la législation en vigueur, le commissaire enquêteur formule un avis motivé qui n’est que consultatif, la municipalité peut décider d’aller à l’encontre de cet avis en le motivant.

En conséquence, au vu des éléments détaillés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la révision du Plan Local d’Urbanisme.

***MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN***

M.ROCHE Franck demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l’application du droit de préemption urbain sur les zones AU et U suite aux changements qui interviennent avec le nouveau PLU.

A l’unanimité, le Conseil Municipal donne une suite favorable.

***DIA***

M.ROCHE Franck présente :

- une DIA au Chef-Lieu sur les parcelles cadastrées section H n°2749 et 2752 ;

- une DIA au Villard sur la parcelle cadastrée section L n°2114 ;

- une DIA au Villard sur les parcelles cadastrées section L 2384, 2385, 2386, 2387 ;

- une DIA au Villard sur la parcelle cadastrée section L n°185

- une DIA au Villard sur la parcelle cadastrée section L n°2373

- une DIA au Villard sur les parcelles cadastrées section L 2372 et 2374

A l’unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption à l’encontre de l’ensemble des parcelles.

***DEMANDE D’ALIGNEMENT A LA THUILE***

M.le Maire fait part d’une demande d’alignement d’un particulier au hameau de La Thuile.

**X – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE : ETAT D’AVANCEMENT DES POINTS D’APPORT VOLONTAIRE**

M.le Maire fait le point sur la mise en place des points d’apport volontaire installés par la Communauté de Communes Val Vanoise :

* au Villard : les PAV sont installés, la place de retournement est terminée, l’enrobé sera réalisé prochainement ;
* à La Thuile : en attente de convention entre EDF et un propriétaire pour déplacer la ligne électrique
* à La Roche : le Conseil Municipal demande une nouvelle réunion avec les services de la Communauté de Communes

**XI – GESTION FORESTIERE - COUPES DE BOIS 2019 ET COURRIER DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

M.le Maire expose le Contrat d’Objectifs et de Performance, entre l’Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l’Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ; au vu de cela :

- considérant le non-respect de ce Contrat d’Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

- considérant l’opposition des représentants des communes forestières à l’encaissement des recettes des ventes de bois par l’Office National des Forêts en lieu et place des collectivités,

- considérant le budget 2019 de l’ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d’Administration de l’ONF du 29 novembre 2018 ;

- considérant les conséquences pour l’activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

- considérant l’impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d’encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

- considérant que le libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décidede refuser l’encaissement des recettes des ventes de bois par l’ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
* décide d’examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d’examiner toute action supplémentaire qu’il conviendrait de conduire jusqu’à l’abandon du projet.

**XII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

***Refus du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Val Vanoise :***

L’article 64 de la loi NOTRe impose un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux communautés de communes à partir du 1er janvier 2020. Toutefois la loi du 3 août 2018 prévoit que, lorsqu’une communauté de communes n’exerce pas, à la date de sa publication, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l’eau ou à l’assainissement, les communes membres de cette communauté ont la faculté de s’opposer au transfert obligatoire de ces compétences au 1er janvier 2020 et de reporter ainsi la prise d’effet de ce transfert au 1er janvier 2026 ;

La Communauté de Communes Val Vanoise n’exerçait pas, au 5 août 2018, date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l’eau ou à l’assainissement.

Un vote par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté permettra donc de reporter le transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 ; si elles souhaitent s’opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences, avant le 1er juillet 2019 ;

En l’état actuel des modalités d’exercice de chacune de ces compétences, il apparaît pertinent de reporter leur transfert à la Communauté.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l’unanimité, s’oppose au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Val Vanoise.

***Equipement de la salle des fêtes :***

Le Conseil Municipal décide d’équiper la salle des fêtes en vaisselle : assiettes, verres, couverts, …, et décide de fixer la location de cette vaisselle à 50 €.

***Affouage :***

La Municipalité informe qu’un nouveau règlement d’affouage est entré en vigueur cette année.

Par ailleurs, la Municipalité informe les affouagistes que des stages « bûcheronnage », gratuits et ouverts à tous,

sont organisés par l’APTV.

***Cadran solaire au Villard :***

M.le Maire fait part d’une demande de réfection du cadran solaire au Villard.

Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette requête.

***Réouverture d’alpage et valorisation du tétras lyre :***

Le nouvel appel d’offres relatif aux travaux pour la réouverture d’alpage et valorisation du tétras lyre (projet sylvo-pastoral) aux lieux-dits Le Parchit et Le Bettex va de nouveau être lancé.

***Ouverture des routes :***

M.le Maire informe que les routes de montagne sont ouvertes, mais que l’incivisme de personnes qui ont cassé ou démonter des barrières amènera le Conseil Municipal à revoir le fonctionnement pour l’année prochaine.

***Conseil d’école :***

Mme BOUVIER Audrey, adjointe en charge des écoles, fait un résumé du conseil d’école qui s’est tenu le 9 avril :

* les enseignantes remercient la municipalité pour le financement des sorties scolaires et pour la participation au voyage scolaire à Lyon ;
* une concertation doit être engagée entre les enseignantes et la municipalité concernant la démarche à suivre lorsque l’école est fermée en cas d’intempérie et que les enfants ne peuvent pas être accueillis (comme cela s’est passé cet hiver) ;
* les enseignantes font part de plusieurs petits travaux à faire dans l’enceinte de l’école ;
* les parents d’élèves ont fait part de gros problèmes de violence et de comportements au sein de l’école ; les enseignantes doivent en discuter avec les élèves, et l’infirmière scolaire doit également intervenir.

***Personnel communal :***

Mme BOUVIER Audrey informe que Mme MONNERET Janine, agent technique en charge de l’entretien des bâtiments communaux, reprendra son emploi en mi-temps thérapeutique à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 3 mois.

***Chambre à vannes :***

M.ROCHE Franck fait part au Conseil Municipal de mise en place d’une chambre à vannes au hameau du Villard ; la réfection de l’enrobé sera réalisée par la suite.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.